

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance du 16 juillet 2021

Étaient présents : MAGNUS Philippe, RIGAT Alex, MURAT Lou, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle, MICHEL Cédric, FEMY Michaël, IRENEE Sandrine

Avaient donné pouvoir : BLANC Yves par MAGNUS Philippe

Étaient absents ou excusés : TREMORI Marie-Line, RICHAUD Guillaume

Secrétaire(s) de la séance : Lou MURAT

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 18 juin 2021
- 2- Informations diverses
- 3- Travaux de la place du Rousson : réception du chantier
- 4- Ordures ménagères : non respect des sites de tri
- 5- École de Séderon : frais de scolarisation des écoliers
- 6- Fête votive du 15 août 2021
- 7- Demande de subvention
- 8- Compte-rendu des commissions et délégations
- 9- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

(DE 2021 31) Budget principal - Vote de crédits supplémentaires - DM02

Le Maire expose au Conseil Municipal que, au moment de procéder au remboursement de l'emprunt à court terme contracté en 2019 auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme ardèche, il apparaît que les crédits ouverts aux articles de dépense correspondants du budget de l'exercice 2021 n'ont pas été prévus et que le montant initial de l'emprunt n'a pas été enregistré dans les recettes de l'exercice 2019. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires nécessaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	100000.00	
1641	Emprunts en euros		100000.00
TOTAL :		100000.00	100000.00
TOTAL :		100000.00	100000.00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le montant de l'emprunt à court terme à rembourser à la Caisse d'Épargne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

(DE 2021 32) Subvention à l'Association Méouge Handball

Monsieur le Maire expose que, suite à la récente création de l'Association Méouge Handball, il y a lieu de lui attribuer une petite subvention afin de donner un coup de pouce pour permettre sa mise en place.

Cette association, créée courant juin 2021, a pour projet de promouvoir la pratique du handball pour toutes les classes d'âge dans les villages de la vallée de la Méouge, du Jabron et de l'Ouvèze. Elle ambitionne d'organiser des manifestations sur la Commune dès que le City stade sera terminé et opérationnel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir une association faisant promotion de la pratique du sport, et plus particulièrement d'un sport collectif,
CONSIDÉRANT l'intérêt d'offrir à nos administrés la possibilité de pratiquer un sport sur la Commune et/ou dans les communes avoisinantes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer la somme de 50 € (cinquante euros) à l'Association Méouge Handball.

(DE 2021 33) Subvention au Comité des Fêtes de Lachau

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la quatrième vague de la pandémie de Covid-19, la fête votive du 15 août 2021 ne peut à nouveau pas se tenir dans des conditions normales. L'organisation des bals et discos ainsi que certaines autres animations restent interdites ou soumises à certaines obligations impossibles à assumer par le petit Comité des Fêtes de Lachau. Le Maire rappelle que la Préfecture a cependant autorisé la tenue des concours de boules.

Le Comité des Fêtes, afin de respecter les obligations de distanciation sociale, ne procédera pas à son habituelle quête cette année encore, et n'organisera pas sa traditionnelle buvette sur la place de l'Église. De ce fait, le Comité se retrouvera dans une situation financière négative, les entrées des inscriptions aux concours de boules ne compensant pas le montant des prix remis.

Le Maire rappelle que la Commune a proposé de participer aux prix remis lors des concours de la fête votive à hauteur de 350 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT le montant des prix prévus pour les concours de boules de la fête votive 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de verser la somme de trois cents cinquante euros (350 €) au Comité des Fêtes de Lachau pour subvention de participation aux concours de boules de la fête votive du 15 août 2021.

(DE 2021 34) Budget principal : Vote de virements de crédits - DM03

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la commande de la nouvelle tondeuse à gazon, les crédits correspondants n'ont pas été prévus à l'article du budget principal de l'exercice 2021, il est donc nécessaire de voter les virements de crédits et de procéder au réajustement des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :**DEPENSES****RECETTES**

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
212 - 171	Agencements et aménagements de terrains	-2025.00	
2158 - 172	Autres installat°, matériel et outillage	2025.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°2021-29 du 18 juin 2021 portant remplacement de la tondeuse,
CONSIDÉRANT le montant TTC de la nouvelle tondeuse,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE en dépenses les virements de crédits indiqués ci-dessus.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée.